

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 205

présenté par
M. Chassaigne et M. Verdier

ARTICLE 39

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de l'arrondissement »

les mots :

« du département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de compatibilité d'outils informatiques, il est judicieux de mettre une échelle départementale. En effet, le coût de changement du référencement informatique sera bien plus approprié aux opérations de maintenance du réseau.